



Mulhouse, le jeudi 15 février 2018

À Madame Sophie BEJEAN
Rectrice de l'Académie, Chancelière des universités
Rectorat
6 rue de la Toussaint
67000 STRASBOURG

Objet : modalités de financement des collèges du Bas-Rhin

Madame la Rectrice,

Nous souhaitons attirer votre attention sur les nouvelles modalités de fonctionnement et de financement des collèges du Bas-Rhin, adoptées par le Conseil Départemental dans sa séance du 23 octobre 2017.

Les nouvelles règles édictées ont conduit la collectivité départementale à notifier à des établissements une dotation globale de fonctionnement (DGF) d'un montant égal à 0 €.

Les chefs d'établissement s'interrogent légitimement sur la légalité d'une notification qui transfère à un établissement d'enseignement l'intégralité de la charge financière de compétences qu'il n'a pas, en octroyant une DGF après réfaction de 0€, sachant que la collectivité perçoit de la part de l'Etat des compensations financières au titre des compétences transférées, et qu'ainsi elle se dessaisit de son obligation.

De plus cette notification n'est pas sans poser de problèmes aux établissements concernés :

- préparation budgétaire complexe, en raison d'un prélèvement correspondant à la totalité de la dotation habituelle, sur fonds de réserve ;
- dialogue social difficile au sein du conseil d'administration, à qui le chef d'établissement doit donner des explications lors de la présentation budgétaire ;
- choix de projets rendus difficiles, compte tenu des obligations budgétaires incompressibles qui pèsent sur l'établissement (Quels projets pédagogiques peut-on maintenir ? A-t-on les moyens de satisfaire toutes les demandes ? Quels arbitrages mener ?) ;
- communication laborieuse avec la communauté éducative, qui ne maîtrise pas les tenants et aboutissants d'une élaboration budgétaire et qui, faute d'explications satisfaisantes, se sent « délaissée » et incomprise ;
- impression des chefs d'établissement d'être mis sous tutelle par la collectivité et donc d'être privés de l'autonomie pédagogique dont doit jouir l'établissement.

Aussi, le SGEN-CFDT Alsace en appelle à votre autorité pour saisir la collectivité départementale, voire organiser une réunion avec les représentants des établissements, afin que des explications puissent être données sur cette décision.

Les collègues ont le droit de savoir ce qui a conduit à prendre de telles dispositions et nous comptons sur votre expertise et votre bienveillance afin que ces explications puissent leur être délivrées.

Je vous remercie et vous demande de croire, Madame la Rectrice à notre dévouement au service public de l'Éducation nationale

Laurent GOMEZ,
le Secrétaire général

